Point de vue

Alain Sainrat
Chef de division
réaction au feu
LNE

Comment les essais de gamme peuvent-ils être pris en compte pour les Euroclasses ?

Un même produit peut souvent être mis sur le marché avec différents niveaux de paramètres (épaisseur, densité, conditions de montage etc..). Il fait alors l'objet d'un rapport ou d'un procès verbal de classement, qui consigne le domaine de validité du classement de réaction au feu, en fonction des différents niveaux de paramètres du produit.

Cette procédure implique que la stabilité du classement à l'intérieur de ce domaine soit vérifiée par des essais sur les différents niveaux de paramètres du produit. Ces essais sont appelés " essais de gamme " ou " applications étendues ".

Des règles générales et des règles spécifiques aux familles de produits sont en cours d'élaboration, respectivement au sein du CEN TC 127 et dans le cadre des normes harmonisées produits.

Cette démarche nécessite la réalisation de nombreux essais, très coûteux pour le SBI.

Pour réduire ces coûts, il est possible de réaliser un essai indirect avec un appareil tel que le Médium, qui permet de sélectionner l'échantillon représentatif de la gamme en vérifiant l'influence des paramètres du produit sur son classement au feu. Pour être pris en compte pour les Euroclasses, le test au Médium devra être confirmé par un essai au SBI sur l'échantillon représentatif de la gamme.

GTFI Info - 10, rue du Débarcadère
75852 Paris Cedex 17
Directeur de la publication : H. Haas
Directeur de la rédaction : A.Vinit
Comité de rédaction : R. Beau
P. Brocault – G. Driat –J. Fritsch –H. Haas
F. Jacquet – D Sauvaget - P. Salez - A.Vinit
Conception : Agence DM&A
Design : CLP Saran

Réglementation

(■■■ *suite de la page 1*)

S'agissant des essais à l'Epiradiateur et au SBI, cette étude rèvèle enfin que la logistique, indépendamment du coût des essais, est beaucoup plus lourde pour le SBI que pour l'Epiradiateur, en termes de montage et de taille des éprouvettes, de manutention et de transport.

A ce jour, les Euroclasses ne prennent pas en considération les essais de vieillissement, ni les applications étendues.

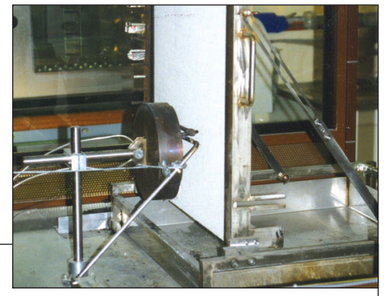

MEDIUM : *une éprouvette de 70 cm x 50 cm est placée verticalement sur un support situé à 60 mm d'un élément radiant électrique générant un éclairement incident moyen de 4 W/cm² sur une surface d'environ 300 cm² localisée dans le tiers inférieur de l'éprouvette.*
Le dispositif d'inflammation est complété par un brûleur à rampe (mélange air / propane) dont les flammes de 20 mm de longueur sont au contact de l'éprouvette. *(source LNE)*

Agréments techniques européens

Dans le cadre de la directive des Produits de Construction, les industriels devront apposer le marquage CE et se conformer soit à la norme européenne de produit, soit à l'agrément technique européen.

Pour les produits standards, la norme européenne de produits permet de répondre aux exigences essentielles de la directive qui définit leurs caractéristiques et leurs performances. Elle constitue la référence pour l'attestation de conformité.

L'Agrément Technique Européen est destiné aux produits spéciaux ou innovants et peut reposer soit sur un guide préparé par l'EOTA (European Organisation for Technical Approval), soit sur un CUAP (Common Understanding Approval Procedure).

Le guide préparé par l'EOTA décrit les caractéristiques, les tests, les méthodes d'évaluation et d'exploitation des résultats et des essais. Il décrit également les attestations de conformité à appliquer.

Dans la procédure sans guide, le fabricant s'adresse à un organisme habilité (le CSTB pour la France) qui rédige un CUAP, document qui sert de base à la délivrance de l'Agrément Technique Européen .

Le groupe de travail du GTFI " GT Suivi du marquage CE " s'est réuni le 10 octobre 2003, en présence de M. Bougeard du CSTB, pour étudier les guides généraux " Fire Protective Products " & "Fire stopping, Fire sealing products " et les guides spécifiques " Intumescent Coatings ", " Penetration Seals ", " Linear Joint Gap Seals ". La prochaine réunion, organisée par le CSTB, aura lieu le 11 février 2004.

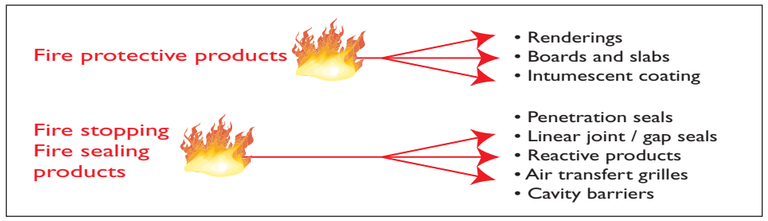

Rejoignez-nous...

- **Affirmez votre compétence** en tant que professionnel de la sécurité incendie,
- **Participez à l'évolution** de la réglementation auprès des pouvoirs publics,
- **Exercez une veille technologiqu**e et **adaptez** votre entreprise aux besoins du marché et aux exigences réglementaires incendie,
- **Faites connaître vos techniques** de protection passive contre l'incendie.

GTFI, 10 rue du Débarcadère • 75852 PARIS cedex 17
Tél : 01 40 55 13 13 • Site : www.gtfi.org • E-mail : infos@gtfi.org

GTFI Info

www.gtfi.org
La référence
2040 visites par mois
de juin à décembre 2003

Groupement Technique Français contre l'Incendie

Édito

Plus de sécurité

Constatant le grand nombre de victimes lors d'incendies domestiques, un certain nombre de députés et sénateurs ont questionné le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, tout au long de l'année 2003, sur l'absence de législation concernant la protection incendie des meubles rembourrés à usage domestique.

A ce jour, les réglementations et recommandations existantes portent notamment sur trois domaines : les sièges de série dans les établissements recevant du public ; les matelas utilisés dans les établissements de soins et dans les lieux à hauts risques ; les sièges rembourrés destinés aux collectivités du secteur public.

Au moment où les Pouvoirs Publics tentent de combler cette lacune, il est important de faire connaître les solutions techniques, économiquement acceptables pour les consommateurs, qui apportent une réelle amélioration de la sécurité lors des incendies domestiques.

C'est l'un des objectifs des industriels regroupés au sein du GTFI

Jacques Fritsch
Vice-Président

Zoom

Euroclasses et produits ignifuges pour bois

Dans le cadre de la directive des Produits de Construction, de nouveaux classements et tests de réaction au feu (Euroclasses) ont été adoptés par l'ensemble de l'Union Européenne.

Afin de positionner les produits ignifuges pour bois dans les Euroclasses et de développer un essai utilisable par les industriels pour la recherche et l'autocontrôle de leurs produits, des adhérents du GTFI (ACH – Protecflam – Rustifrance – SEPV) et le LNE ont réalisé une étude comparant trois tests sur plusieurs supports.

Les trois tests ont été effectués avec :

- l'Epiradiateur utilisé pour les classements M actuels,
- le SBI (Single Burning Item) pour les Euroclasses,
- le Médium qui pourrait être envisagé pour l'auto-contrôle de la fabrication.

Ces tests ont été effectués, d'une part sur du bois massif ignifugé et, d'autre part, sur des panneaux ignifugés dérivés du bois, tels que panneaux de particules, contre- plaqués et OSB (Oriented Strand Board)).

Portant sur 36 échantillons, cette étude révèle que tous les produits classés M1, ainsi que certains classés M2, sont euroclassés B.

Elle révèle également que la bonne corrélation entre les résultats obtenus au SBI et avec le Médium permet de considérer ce dernier comme un bon outil de mesure des performances. Il est adapté pour la mise au point et le développement des produits d'ignifugation et pour l'autocontrôle de leur fabrication. (■■■ *suite page 4*)

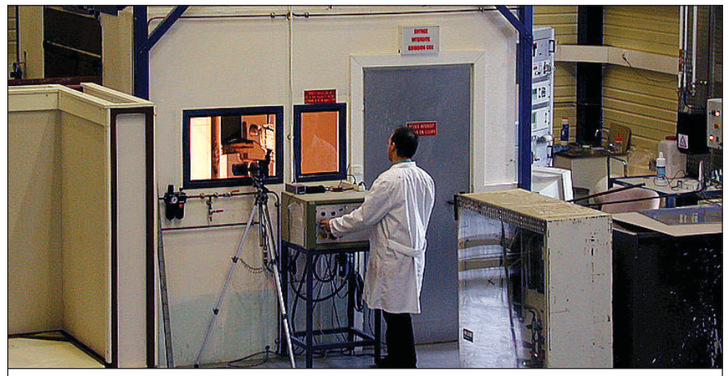

SBI : *les éprouvettes sont fixées mécaniquement sur le châssis support du SBI sur des contre-parois en silicate de calcium présentant la forme d'un dièdre constitué de 2 ailes verticales juxtaposées dont les dimensions nominales (h x l) sont 1500 x 1000 mm et 1500 x 500 mm.*
Le produit est exposé à la flamme d'un brûleur propane à lit de sable d'une puissance nominale de 30 kW. Ce dernier, placé à la base de l'angle formé par les éprouvettes, attaque celles-ci sur une largeur d'environ 250 mm de part et d'autre de l'angle interne du coin. *(Source LNE)*

Rendez-Vous 2004

Lundi 8 mars à 10h30 GT promotion
Lundi 8 mars à 13h30
Conseil d'administration
Lundi 21 juin à 13h30
Conseil d'administration
Lundi 6 septembre à 13h30
Conseil d'administration
Lundi 4 octobre à 14h00
Assemblée Générale Ordinaire
Lundi 4 octobre à 15h00
Conseil d'administration
Du 2 au 5 novembre Expoprotection
stand GTFI
Lundi 6 décembre à 13h30
Conseil d'administration

Revue de Presse

Technologies Face au Risque n° 73 Avril 2003 – peintures intumescentes sur charpente métallique -
La lettre du 10 n° 174 - informations arrêté de réaction au feu
Technologies Face au Risque n° 76 juillet 2003 – l'ignifugation du bois

Information adhérents

La documentation technique a été mise à jour et a été adressée à tous les adhérents durant le mois de janvier.
Pour plus d'informations : contacter le secrétariat.

Batiplum reçoit la médaille d'argent de l'innovation au salon international BATIMAT

BATIPLUM' est un concept original. à base de plumes de canard. L'isolant présente des caractéristiques techniques thermique et en acoustique excellentes. Il peut être ignifugé sur demande.

NAP'TURAL est filiale du groupe nouvellement constitué, **TRITON**, au même titre qu'**INTERPLUME** adhérent de notre groupement.

Actualité

En bref... au fil des discussions

- Nouvel arrêté de résistance au feu. Afin de répondre aux normes européennes, un nouvel arrêté de résistance au feu sera officialisé en 2004. Ce projet, qui prend en compte les normes européennes d'essais et de classement, a été examiné par les adhérents du GTFI. Leurs commentaires ont été adressés à la DDSC.
- Arrêté du 13 août 2003 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement. Cet arrêté fixe la classification des caractéristiques de réaction au feu des panneaux à base de bois.
- La norme NF P 92-507, norme de classement, remplace le fascicule de documentation 92507.
- NF EN 13986 : les panneaux à base de bois destinés à la construction, mis sur le marché avant la fin de la période transitoire du 31 mars 2004, pourront être commercialisés jusqu'au 30 septembre 2004 (Arrêté du 23 mai 2003).
- Les réunions concernant l'AM 18, sièges en série, se poursuivent. Les tests retenus sont le test au coussin de papier 20 g et la perte de masse inférieure ou égale à 300g.
- Création de l'Union des Associations AFAQ –AFNOR. Son but : favoriser la recherche de synergies entre ses membres, contribuer à leur développement, renforcer les valeurs associatives qu'elle partagent.

Assemblées Générales du GTFI

Adhérents du GTFI

Les Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du GTFI se sont tenues le lundi 20 octobre 2003 au Centre Technique du Bois et de l'Ameublement. Elles ont été suivies d'une réunion sur les différents essais sur les meubles rembourrés et de la visite du laboratoire feu ameublement.

Bienvenue à nos nouveaux adhérents

Pierre Fenneteau Bois
ZA Quartier Richard
88700 Rambervillers
Tél 0329654481- Fax 0329650825
E-mail : fenneteau.bois@wanadoo.fr
Activités : Applicateur des produits ignifuges pour bois

Valmy Technologies SA - Fenespace
63 65 rue de Merl
02146 Luxembourg
Tél 352227236550 Fax 35226023790
E-mail : infos@fenespace.com
Site : www.fenespace.com
Activités : Produits pour métal & produits de protection pour béton & câbles

Oléa Spécialités Chimiques
5 rue de Wattignies BP 109
59635 Wattignies Cedex
Tél 0320900292 Fax 0320909231
E-mail : olea@olea.fr
Site : www.tikom.be
Activités : Produits ignifuges pour textile - carton - bois

Batiplum'

Travaux

Le point sur nos travaux

Calfeutrement et jointoiement

Sur les chantiers, de plus en plus fréquemment, des calfeutrements devant être coupe-feu sont réalisés à partir d'aérosols de mousse polyuréthane dite coupe-feu.

Toutes les mousses ne présentent pas les mêmes caractéristiques vis-à-vis du feu. Pour éviter toute confusion ou mauvaise interprétation, le GTFI rappelle que :

tout procédé de calfeutrement coupe-feu, c'est à dire rebouchage de passages de câbles ou conduits, doit faire l'objet d'un procès-verbal de classement de résistance au feu, suivant l'arrêté du 3 août 1999.

Dans de nombreux cas, cette obligation n'est pas respectée dans le choix du produit de calfeutrement.

Exemple de calfeutrement

ATTENTION
La seule mention d'un laboratoire agréé ne dispense pas de la présentation du document justificatif

Nos règles et guides professionnels

- Traitement d'ignifugation des textiles en atelier,
- Mise en œuvre des systèmes de calfeutrement de pénétration,
- Mise en œuvre des vernis ou peintures intumescents sur supports bois,
- Mise en œuvre des peintures intumescentes sur supports acier.

• Solution

Il est impératif que les solutions de calfeutrement sur les chantiers respectent strictement les documents officiels de performance au feu.

• L'avis du GTFI

De manière systématique, avant toute utilisation, même dans l'urgence de la fin de chantier, il est impératif de disposer des agréments réglementaires valides, c'est à dire :

- **Pour les calfeutrements de pénétration (avec traversants) : le procès verbal de classement selon l'arrêté de résistance au feu du 3 août 1999,**
- **Pour les joints coupe-feu, le rapport d'essai.**

Par ailleurs, les systèmes doivent être installés conformément aux agréments règlementaires ci-dessus, c'est-à-dire dans le respect des configurations testées et des quantités nécessaires à mettre en oeuvre. Le GTFI tient à votre disposition une fiche d'information complète.

Procès-verbal de classement

• Procès-verbal de classement : "Les procès verbaux de classement ou de caractérisation sont établis à partirde rapport d'essais émis par un laboratoire agréé (……) Les procès-verbaux ne peuvent être délivrés que pour des éléments de construction nettement définis et référencés. Cette définition et cette référence engagent la responsabilité du demandeur(….)" - (art.18 – 19 arrêté du 3 août 1999)

• Rapport d'essais :

En l'absence de norme d'essai, il ne peut être délivré de procès-verbaux de classement au feu. Le rapport d'essai peut être une indication de performances.

• Attestation :

Document de transition émis par un laboratoire agréé dans l'attente du rapport d'essai ou du procès-verbal d'essai

• Avis de Chantier :

"Lorsque, pour un ouvrage particulier, les performances de résistance au feu ne peuvent pas être directement justifiées par un procès-verbal, un calcul selon des méthodes approuvées ou la conformité à des procédés de fabrication ou de construction approuvés, une appréciation d'un laboratoire agréé peut être sollicitée. Cette appréciation prend alors la forme d'un avis de chantier uniquement valable pour cet ouvrage particulier" - (art.24 arrêté du 3 août 1999)